

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.94.40.

Courriel : s.michel@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.693.AT
Portant restriction temporaire de la circulation
Rue Raspail
à l'occasion de travaux le 16 août 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis des services techniques de la ville,

Vu la demande formulée par l'entreprise GIORGI, 117 rue Jean Monnet, 84300 Cavaillon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux de GC pour raccordement FO,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de régler la circulation rue Raspail,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise GIORGI le 16 août 2022, la circulation des véhicules interdite rue Raspail. Une déviation sera mise en place par le demandeur par la rue Paul Bert, rue Poissonnerie, rue Agricole Perdiguier.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée.

Le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de chantier) sera interdit dans la zone des travaux.

En cas de réservation de places de stationnement : les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière. Pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les

véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise GIORGI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 12 AOUT 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

12 AOUT 2022

12 AOUT 2022